



COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JANVIER 2009

L'an deux mille NEUF, le dix neuf janvier à dix huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Castets, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à TALLER, sous la présidence de Monsieur Gérard SUBSOL.

Etaient présents : Gérard SUBSOL, Jean-Paul DEZES, Marc DE RYCKE, Joseph-Jean LABADIE, François BELLARD, Sophie THOMAS, Marie MARTINEZ, Jacques COUSSAU, Yves PEYRES, Michel DARREMONT, Marie-José CAUSSEQUE, Michel DAGREOU, Albert TONNEAU, Nicole DARRICAU, Jean-Paul BELLOUVET, Max LAFORIE, Bertrand PUYO, Gérard NAPIAS, Claude BRAZEILLES, Pierre BORDES, Gilles DUCOUT, Christian VIGNES, Michel BADET, Michel FROUSTEY, Pierre INDA, Jean-Claude DUPEY, Yves SAINT-MARTIN, Bernard VARLET, Rémy JUMEL, Jean-Jacques LEBLOND, Bernard TRAMBOUZE, Karine DASQUET, Nathalie CAMOUGRAND, Dominique CASTAING.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Yves SAINT-MARTIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34

Nombre de membres présents : 34

Le compte rendu du précédent conseil communautaire soulève une observation de la part de Monsieur BEGUERY, maire de CASTETS : Il écrit :

« Nous avons effectivement donné notre accord à la création d'un syndicat de rivières après que nous ayons reçu l'assurance de la part du président que les charges liées au désensablage de l'étang de LEON ne seraient pas transférées au syndicat des rivières ainsi que les dépenses d'investissement liées à la réfection des différents seuils du courant d'Huchet. »

Monsieur PUYO informe que le conseil municipal de LIT ET MIXE n'a pas délibéré sur le périmètre de la zone NATURA 2000.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Acte du Président au titre de la délégation donnée en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Contrat de travaux des bas-côtés et mise à niveau des accotements : entreprise IZCO SASA pour 31.802 € (2 lots du groupement de commande)

COMPETENCE JEUNESSE :

- a. Le Président expose avec l'avis favorable du bureau et de la commission jeunesse, la proposition de compétence concernant la jeunesse.

Monsieur PUYO expose qu'il souhaite une prise de compétence par bloc, et donc qu'il n'approuve pas la prise de compétence concernant la mise en réseau des structures. Il proposera au conseil de LIT ET MIXE d'enlever le paragraphe sur ce sujet. Il regrette qu'avant le passage en TPU il n'y ait pas eu de discussion sur ce sujet.

Monsieur TRAMBOUZE interroge sur les incidences de ce vote sur la compétence : c'est la majorité qualifiée qui est requise.

Monsieur DUCOUT demande à Monsieur PUYO comment Lit et Mixe bénéficiera des retombées de la compétence. Le service s'applique à toutes les communes de la communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, 30 pour 4 abstentions (Messieurs BORDES, BRAZEILLES, NAPIAS et PUYO), donne un avis favorable à la prise de compétence suivante :

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

Compétence facultative : 5- jeunesse :

- Projet éducatif communautaire :

Il définit les orientations politiques en direction des enfants et des jeunes du canton : Son pilotage, sa mise en œuvre, notamment par la signature du Contrat Educatif Local, ainsi que son évaluation est de compétence communautaire.

- Point Information jeunesse :

Le fonctionnement du Point Information Jeunesse (frais de personnels et frais pédagogiques) installé sur le canton de CASTETS est de compétence communautaire.

- Mise en réseau des structures éducatives :

La mise en réseau des structures éducatives pour l'enfance et la jeunesse : centres de loisirs, espaces jeunes, accueils périscolaires, et la mise en réseau des professionnels de ces structures sont de compétence communautaire.

Reste de compétence communale :

Le projet éducatif de chaque commune, la construction et le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : structures collectives de la petite enfance (crèche, halte garderie, centres de loisirs, espaces jeunes, accueils périscolaires, bibliothèques, médiathèques, ludothèques, aires de jeux)

Le conseil communautaire demande aux communes membres de se prononcer par délibération dans les délais impartis par la loi, et si possible avant la fin du mois de février.

b. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR :

Avec l'avis favorable de la commission jeunesse, le Président propose de recruter un animateur pour la compétence jeunesse, et propose le profil de poste suivant :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la communauté de communes crée un Point Information jeunesse. Cette structure sera installée dans les locaux de la communauté de communes à CASTETS. L'activité du PIJ sera itinérante sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes (dans les espaces jeunes, dans le collège...).

L'animatrice aura pour mission d'accueillir et d'informer tous les jeunes âgés de 12 à 25 ans, de gérer et d'animer l'information pour les jeunes, d'accompagner les jeunes dans leurs projets, de concevoir des projets avec les éducateurs du territoire (animateurs des espaces jeunes, équipe éducative du collège, responsables associatifs...), de participer aux différentes actions initiées par le réseau des PIJ du département, d'évaluer les différentes actions conduites dans le cadre du PIJ et de mettre en réseau les structures éducatives pour l'enfance et la jeunesse.

Seront appréciées une bonne connaissance du public jeune, une expérience dans le domaine de l'animation des jeunes, une maîtrise des outils d'information et de communication, des capacités d'écoute et d'analyse des demandes des jeunes et des qualités relationnelles et de la disponibilité.

FORMATION DEMANDEE : BEATEP ou BPJEPS , Permis B exigé, Cadre d'emploi : animateur cadre B à Temps complet.

Monsieur NAPIAS regrette qu'aucun chiffrage précis quant au coût du service ne soit proposé et estime qu'il n'y a pas besoin d'un coordonnateur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, 29 pour 5 abstentions (Messieurs BORDES, BRAZEILLES, DE RYCKE, NAPIAS et PUYO), accepte la création d'un poste d'animateur territorial, catégorie B, à temps plein, et ouvre le poste à compter du 1^{er} mai 2009

2- VERSEMENT DE LA PARTICIPATION A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : COMMUNE DE LEON

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2008, ainsi que le règlement de la participation à la production de logements sociaux.

Considérant le dossier déposé par la commune de LEON concernant 13 logements sociaux 4 « le Loutas » et 9 « La Carreyre », construits à LEON et dont la remise des clefs a eu lieu le 11 juillet 2007,

Considérant que le dossier est complet et que la demande correspond à l'objet, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le versement de la participation de 52.000 € à la commune de LEON : objet 13

logements sociaux (4 « Le Loutas » et 9 « La Carreyre ») et autorisation est donnée au Président de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3- PISTE CYCLABLE SUD : ACHAT DE TERRAINS :

a. ACHAT DE TERRAINS A LA COMMUNE DE VIELLE SAINT GIRONS :

Le Président rappelle la création de la piste cyclable sud, reliant VIELLE SAINT GIRONS à TALLER en desservant les bourgs de LINXE ET CASTETS.

Il convient pour cette réalisation de se rendre acquéreur des terrains de l'ancienne voie ferrée des LANDES.

Le Président propose de se rendre acquéreur des terrains suivants, appartenant à la commune de VEILLE ST GIRONS, pour une totalité de 13.035 m², pour l'€ symbolique. Section AM n° 92 pour 1.870 m², n° 93 pour 7.000 m² et n° 99 pour 4.165 m²

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'acquisition ci-dessus, à l'€ symbolique et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

b. ACHAT DE TERRAINS A LA COMMUNE DE LINXE :

Le Président propose de se rendre acquéreur des terrains suivants, appartenant à la commune de LINXE, pour une totalité de 100.770 m², pour l'€ symbolique.

j	25	3680	H	50	10476
J	136	17320	H	122	14852
H	204	6629	G	43	6281
H	461	70	G	56	13964
H	459	3025	G	135	13223
H	463	11250			

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'acquisition ci-dessus, à l'€ symbolique et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

c. ACHAT DE TERRAINS AU CONSEIL GENERAL :

Le Président propose de se rendre acquéreur des terrains suivants, appartenant au Conseil général des LANDES, pour une totalité de 92.586 m², pour l'€ symbolique.

L	6	6140	G	762	912
L	19	15540	G	675	1121
L	233	4470	G	57	4440
L	197	13050	G	22	9800
L	455	721	E	63	9130
G	758	2250	E	87	14940
G	760	1577	F	29	8495

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'acquisition ci-dessus, à l'€ symbolique et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

d. NEGOCIATIONS POUR L'ACHAT DE TERRAINS A MADAME TEISSEREINC :

Le Président rappelle la création de la piste cyclable sud, reliant VIELLE SAINT GIRONS à TALLER en desservant les bourgs de LINXE ET CASTETS.

Il convient pour cette réalisation de se rendre acquéreur des terrains boisés traversant la propriété de Madame TEISSEREINC à LINXE.

Le Président propose de négocier afin de se rendre acquéreur des terrains suivants, boisés cadastré H 470 pour partie : 2562 m² destiné à la piste cyclable et 118.352m² destiné à la zone d'activité future (partie du terrain située en zone UI sur le PLU de LINXE).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à négocier l'achat des terrains ci-dessus.

e. NEGOCIATIONS POUR L'ACHAT DE TERRAINS AU GROUPEMENT FORESTIER LOU HAPCHOT :

Le Président rappelle la création de la piste cyclable sud, reliant VIELLE SAINT GIRONS à TALLER en desservant les bourgs de LINXE ET CASTETS.

Il convient pour cette réalisation de se rendre acquéreur d'une partie des terrains boisés propriété du groupement forestier Lou Hapchot.

Le Président propose de négocier afin de se rendre acquéreur des terrains suivants, boisés cadastré H 53 pour partie : 2118 m² destiné à la piste cyclable. Le prix estimé par les services des domaines est de 350 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à négocier l'achat des terrains ci-dessus.

4- AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION 2 DU POS DE LEON :

Monsieur le Maire de LEON expose les objectifs de cette modification :

Transformation de l'aire naturelle « Petit Jean » en camping, comportant deux zones d'accueil : 30 emplacements pour les mobil-homes et 70 emplacements pour les tentes et caravanes. La zone IIINDb devient une zone IIIND.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette modification.

5- MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LE FUTUR SIEGE : BUREAU VERITAS.

Le Président rappelle la consultation du bureau VERITAS concernant une mission de contrôle technique, attestation handicapé et Mission CSPS, concernant le futur siège de la communauté de communes.

Il propose de conclure la mission de contrôle technique pour un montant de 6.730 € HT, accessibilité pour 250 € HT et coordinateur santé 5.855,80 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur PUYO demande la tenue d'une commission finances.

Monsieur SAINT-MARTIN questionne sur l'avancée des travaux de la piste cyclable qui a des conséquences en termes d'aménagement du village. La DDE doit fournir bientôt les DCE. Les demandes de subventions sont déposées.

Monsieur LABADIE évoque la récente commission qui a débattu sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Plusieurs propositions d'implantation ont été faites, mais aucune ne semble convenir à la fois aux gens du voyage qui ont des exigences et à la structure très touristique et patrimoniale des villages de Côte Landes Nature. Monsieur DUCOUT estime que dans leur intérêt, les gens du voyage pourraient faire un effort d'adaptation conjointement à l'effort des communes. Le Président rappelle que la réglementation ne nous oblige pas à construire une aire, mais que la prospection continue.

Aucune autre question diverse n'étant posée, la séance du conseil communautaire est levée à 19h30.

Le Président,
Gérard SUBSOL



A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Subsols". The signature is fluid and stylized, with a long horizontal stroke at the end.